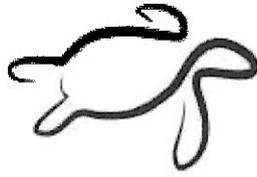


SOMMAIRE DE L'ARRÊTE PUBLIE
LE 15 JUIN

N° 434/2023	14/06/2023	REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION, DE L'ARRET ET LE STATIONNEMENT DANS L'AGGLOMERATION DE SAINT-LEU
-------------	------------	---



Ville de Saint-Leu

ADMINISTRATION MUNICIPALE

ARRETE N° 434 / 2023

PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION, L'ARRÊT ET LE STATIONNEMENT DANS L'AGGLOMÉRATION DE SAINT-LEU

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LEU

- Vu** la loi N° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu** la loi du 19 mars 1946 érigeant la Réunion en département français, ensemble des textes subséquents qui l'ont complétée ou modifiée,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,
- Vu** le Code Pénal notamment l'article R.610-5,
- Vu** le Code de la Sécurité Intérieure notamment les articles L 511-1 et suivants,
- Vu** le Code de la Route notamment les articles L 325-2, L.411-1 et R.417-10,
- Vu** l'arrêté municipal n°401/2020/DAG portant délégation de fonction et de signature au 1^{er} Adjoint, M. GUINET Pierre, en matière de police administrative,
- Vu** les travaux en cours sur le centre-ville de Saint-Leu dans le cadre de la modernisation du réseau des eaux usées,
- Vu** les travaux qui vont être effectués dans le cadre du réaménagement du centre-ville de Saint-Leu,
- Vu** la demande du TCO et la société Hydrotech faite lors de la réunion du 08/06/2023,
- Vu** l'arrêté N°305 de la mairie de Saint-Leu portant réglementation du parking du Four à Chaud.

CONSIDÉRANT que des travaux vont être réalisés sur la rue du Général Lambert au niveau du rond-point du parking du Four à Chaud à Saint-Leu ;
CONSIDÉRANT que ces travaux empêcheront les véhicules d'entrer ou sortir du parking du Four à Chaud ;
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de ne pas fermer ce parking ;
CONSIDÉRANT qu'il y a la possibilité de faire rentrer les véhicules par un autre accès (en face de l'ancienne entrée de la Gendarmerie Nationale).
CONSIDÉRANT que l'arrêté N°305 portant réglementation du parking du Four à Chaud doit être prolongé pour les besoins du chantier.

ARRÊTE

Du vendredi 16 juin 2023 à 12 heures
au vendredi 30 Juin 2023 à 12 heures :

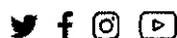
Article 1 : L'accès au parking du Four à chaud sera fermé au niveau du rond-point rue du Général Lambert.

Article 2 : L'accès au parking du Four à Chaud se fera au niveau de l'ancienne entrée de la Gendarmerie Nationale. A cet endroit les véhicules seront donc autorisés à pénétrer dans le parking.

Article 3 : Une partie du parking du Four à Chaud sera neutralisé le temps des travaux.

Conformément au Règlement Européen sur la Protection des données, chaque usager bénéficie d'un droit d'accès, de modification, de suppression ou d'opposition aux informations qui le concernent. Pour l'exercice de ces droits, merci de vous adresser au Délégué à la Protection des Données (dpo@mairie-saintleu.fr)

58, Avenue Général Lambert, BP 1004, 97898 Saint-Leu Cedex - 0262 34 80 03 - secretariat@mairie-saintleu.fr - www.saintleu.re



Article 4 : Une partie du marquage au sol pour accéder au parking (ancienne entrée de la Gendarmerie Nationale) sera supprimé par la société Hydrotech.

La signalisation verticale et le balisage du parking où les places sont interdites seront mise en place par la mairie de Saint-Leu.

Article 5 : Le présent arrêté pourra être levé à la demande de la société Hydrotech ou de l'autorité de police administrative en fonction de l'avancée des travaux.

Article 6 : Le marquage au sol au niveau de l'ancienne entrée de la Gendarmerie sera remis en état par la société Hydrotech à l'issue des travaux.

Article 7 : La signalisation verticale sera remise en l'état par la marie de Saint-Leu.

Article 8 : Les véhicules irrégulièrement stationnés pourront faire l'objet d'un enlèvement à la demande de l'autorité de Police.

Article 9 : La signalisation sur la voie publique sera mise en place par la société Hydrotech.

Article 10 : Le balisage interdisant le stationnement sur le parking sera mis en place par la mairie de Saint-Leu.

Article 11 : Une dérogation pourra être accordée à toute personne ayant fait et eu l'autorisation de l'autorité de police administrative en matière de police de la circulation.

Article 12 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées, en application des lois et textes en vigueur.

Article 13 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif contentieux devant le tribunal administratif de SAINT-DENIS dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 14 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, le Responsable de la Police Municipale, le Commandant de la Communauté de Brigades de Saint-Leu, le responsable de la société Hydrotech et le TCO sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché partout où besoin sera, conformément au code Général des collectivités Territoriales.

Fait à Saint-Leu, le 14 JUN 2023
LE MAIRE

Pour le Maire, 

Pierre Henry-Stimé
1^{er} adjoint